



Délai de prescription d'une facture

Fiche pratique publié le **02/05/2016**, vu **786 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Le délai de prescription est le délai au terme duquel il n'est plus possible d'agir devant les tribunaux pour recouvrer sa créance.

1) Qu'est-ce que le délai de prescription ?

Le délai de prescription est le délai au terme duquel il n'est plus possible d'agir devant les tribunaux pour obtenir le règlement d'une [facture impayée](#).

Seule la [voie amiable](#) reste possible, sauf si le créancier détient un acte notarié.

2) Quels sont les effets de l'expiration du délai de prescription ?

La prescription éteint la dette : le créancier ne peut plus recourir au recouvrement forcé à l'encontre du débiteur. Mais il peut continuer à relancer [amicalement](#) le débiteur.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/prescription_facture.jsp